

CONTRAT de PARTENARIAT

21/09/09

Entre le Réseau **VOITURAGE GRATUIT**-siret **501 000 913 00019**, représenté par son créateur, **Pascal SACAU** demeurant 1, rue de l'avenir 73100 Aix-les-Bains **04 79 88 99 59**, siège du Réseau, et Monsieur **FARO Thierry**, né le 06 03 65 à TOUL (54), demeurant... , l'utilisateur.

° LE VÉHICULE °

Le Réseau **VOITURAGE GRATUIT** a mis **gratuitement** à la disposition de M. **FARO Thierry** une Ford **ORION** immatriculée **6896 RC 73** depuis le lundi 7 septembre 2009 au matin.

° Conditions d'utilisation °

Conformément aux principes de base du Réseau, la contrepartie de cet acte d'autopartage gratuit est la poursuite de l'activité de **covoiturage** par l'utilisateur du véhicule. L'utilisateur a assuré ce véhicule chez M. **DESSEMME Christian**, agent général AGF/**ALLIANZ** (contrat 44847916).

L'utilisateur s'engage à **ne pas prêter** ce véhicule sans autorisation du Réseau.

° Activité covoiturage °

Quand des concitoyens covoiturés participent aux frais de déplacements ces sommes reviennent en totalité à M. **FARO Thierry**.

° Amendes et dégradations °

Les **amendes** contractées depuis le **lundi 7 septembre** 2009 sont à la charge de l'utilisateur.

À ce propos, le Réseau **VOITURAGE GRATUIT**, Réseau d'images de marque, se réserve le droit, par le présent contrat, de retirer ce véhicule à la **première amende**.

Les **dégradations occasionnés** sur ce véhicule seront également à la charge de l'utilisateur.

D'autre part, par respect pour nos partenaires, tout marquage **détérioré** devra être immédiatement restauré aux frais de l'utilisateur.

° La protection de notre image de marque et celle de nos partenaires °

L'utilisateur doit avoir **conscience** qu'il devient porteur de l'**image de marque** du Réseau, résultat de quatre années de travail et d'investissements ; il doit donc respecter les règles du code de la route, de la citoyenneté et de la civilité.

L'utilisateur devient également, de fait, porteur de l'**image de marque** des partenaires ayant apposé leur communication sur la **Ford ORION** et, par voie de conséquence, de tous ceux qui s'associent à la vie du Réseau par désir ou par conscience.

Le **covoiturage** et l'**autopartage**, vus par le Réseau **VOITURAGE GRATUIT**, contrairement à la vision cloisonnée de l'ordre établi, constituent un **choix de civilisation** en matière de mobilité, d'économie et d'écologie. Pour cette raison, le garant de ce concept est l'**Internationale économique de l'écologie** et de la **bioFinance**, basée 1 rue de l'avenir 73100 Aix-les-Bains.

° École de la mobilité °

Notre Réseau constitue un atelier d'apprentissage de l'**école de la mobilité** dont les travaux théoriques et pratiques sont diffusés sur le site <http://mobilitpartagee.free.fr> que nous vous conseillons de consulter.

L'acteur du Réseau, chargé de suivre l'application de ce **contrat**, est votre voisin, Monsieur **Gilles R**, co-responsable du Réseau.

Fait, le lundi 21 septembre 2009 à Aix-les-Bains, au siège du Réseau **VOITURAGE GRATUIT**

Lu et approuvé,
M.Thierry **FARO**

Lu et approuvé,
Gilles **R**

Lu et approuvé,
Pascal **SACAU**

11/11/09 Reprise de la voiture le lundi 9 novembre 2009.